Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants

Audience ouverte à 14 heures.

LE PRÉSIDENT : quelques explications concernant l'organisation :

La Cour envisage de procéder comme en première instance et d'organiser une audience déportée sur intérêts civils, cette manière de procéder appelle t-elle de la part des parties des oppositions ?

Pas d'opposition des parties.

Prendrons successivement la parole :

- les parties civiles sans avocat, les avocats des parties civiles, le ministère public et défense.

Les parties civiles sans avocat ont le droit de s'exprimer sur les faits débattus au cours des audiences et de donner leur point de vue sur l'affaire.

Pour des raisons d'organisation prévisionnelle des audiences, les parties civiles sans avocats qui souhaitent s'exprimer publiquement en venant à la barre sont invitées à s'inscrire à partir de la semaine prochaine sur une liste tenue par l'association d'aide aux victimes (SAVIM);

Il y aura dans un deuxième temps, un débat sur les intérêts civils, c'est à dire sur les dédommagements des préjudices subis ;

Toujours pour des raisons d'organisation prévisionnelle de l'audience, les parties civiles sans avocat qui voudront présenter une demande d'indemnisation sont invitées à s'inscrire sur une liste au même endroit.

LE PRÉSIDENT : j'indique que M. VAN SCHENDEL a adressé un courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2012 dans lequel il précise que les experts n'ont pas d'observation à faire valoir sur les dernières expertises de la défense, donc lundi ne seront entendus que M. BERGUES et M. LEFEVRE sur les observations de M. BERGUES au dernier rapport sur la piste chimique et les réponses de M. LEFEBVRE sur les observations en question.

LE PRÉSIDENT indique avoir reçu un mail de Me CASERO en date du 1<sup>er</sup> février 2012 laquelle renonce à l'audition comme témoin de M. ULLMAN et demande l'autorisation de lire ses auditions.

Me SOULEZ-LARIVIERE : tout le monde est capable de lire les auditions.

LE PRÉSIDENT : indique que cette demande sera vue lundi avec Me CASERO.

Me BISSEUIL : je m'engage à lui faire part de ces observations.

Me SOULEZ-LARIVIERE : concernant le courrier de l'expert, je ne comprends le  $2^{\text{ème}}$  paragraphe.

LE PRÉSIDENT : je n'ai pas de commentaire à faire.

Audition de M. MIGNARD : partie civile

J'ai demandé à intervenir. Je voudrais m'adresser à votre conseiller.

LE PRÉSIDENT : il ne faut pas personnaliser, vous devez vous adresser à la Cour.

Je suis surpris que mon audition suscite une telle réaction. Je m'adresse à la cour pour apporter une réponse que j'ai faite rapidement lors de ma première audition, il m'a fallu un certain temps pour y répondre. Dans les témoignages de l'association Mémoire et Solidarité, que je préside, il a été relevé l'observation d'une explosion hors du site AZF et antérieure à l'explosion du 221. C'est un peu comme ça que j'ai compris la question ainsi que mes collègues. J'ai répondu peut être trop rapidement, je dois dire aujourd'hui qu'il n'y a pas de témoignage qui donne une réponse précise. Nous avons apporté devant la cour le témoignage de M BERGEAL qui fait état d'une explosion antérieure à celle du 221 et hors AZF.

Je pense que dans la cohérence de l'audience, je suis interrogé sur le complément que je peux apporter à l'organisation de la sécurité suite à une intervention de mes supérieurs hiérarchiques et de Mme ARCE MENSO qui a donné un éclairage sur le plan de la qualité.

Pour ce qui est de la qualité, j'ai entendu une partie lors du 1<sup>er</sup> procès dire que j'avais une position centrale incontournable, c'est peut être excessif, le même conseil absent ce jour, a pris une position complètement opposée, je ne suis plus que le portier or j'étais un animateur sécurité et en charge de mettre l'application de la politique de sécurité pour qu'elle même soit prise en charge par les salariés pour améliorer la sécurité de la plate forme, classique, plus près du terrain pour essayer d'impliquer les salariés dans cette politique sécurité.

Je suis entré à la sécurité en 1981, j'étais affecté dans une activité qui visait à mettre en place cette politique de sécurité, c'était une lourde tâche, nous avions des résultats catastrophiques à l'époque, sur le secteur chlorés, j'avais la tâche de ramener le taux de fréquence à un taux respectable. Pendant des années, action constante et soutenue pour que la notion de sécurité devienne une priorité, j'ai connu à une époque quand le chef de service demandait les résultats de production de la nuit et ensuite avec le temps il demandait si la nuit s'était bien déroulée. Des actions importantes menées pendant toutes ces année avec implication du CHSCT, la politique de sécurité visait que la prise en charge se fasse sans sanction ni répression, nous avons constaté en 1987 que l'objectif était quasiment atteint. Le service sécurité s'est dispersé et j'ai moi même quitté le service, 2 collègues partis à la retraite. En 1991, on a constaté la difficulté à maintenir la sécurité.

Avec l'arrivée de M. GELBER en 91-92, nous avons mené de nouvelles actions, en matière de CRIE, très forte implication des personnels, nous avons vécu la mise en place de procédures qui servent parfois à mener des actions de parapluie et guide pour les animateurs sécurité mais définir une procédure c'est une chose pertinente, qui doit être comprise et acceptée. L'appliquer, c'en est une autre. Notre travail nous a fortement impliqué Mme ARCE MENSO s'appuyait sur des procédures, elle a bien fait son boulot, qu'elle soit respectée, j'ai eu beaucoup de plaisir à travailler avec elle. Pour nous c'est différent c'est le comportement des hommes, la meilleure façon c'est de leur faciliter la tâche et pas la compliquer, les procédures prennent en compte ce type de contrainte.

Personne n'ignore que je suis un militant syndicaliste et j'ai des convictions que j'essaie de faire partager. J'ai essayé d'impliquer les gens dans les procédures à respecter les objectifs en matière de sécurité qu'il faut se fixer, de ne pas se cantonner dans un rôle d'opposition mais d'accompagnement. Il n'y avait pas dans l'usine un bâtiment qui m'était interdit, c'est le secrétaire du CHSCT qui décidait où intervenaient

les visites. Au 221, ce n'est pas là que résidait le principal problème de l'usine. J'étais responsable de la préparation des documents et je les donnais. J'étais surpris d'entendre qu'on avait refusé des formations de sécurité. Je n'étais pas le porteur de valise de M. GELBER, j'avais ma propre autonomie, j'avais la possibilité de contourner des chefs de service et d'avoir gain de cause.

Je suis fier de tout le travail fait, mon meilleur résultat a été de faire accepter le port des casques par des réfractaires des ateliers ACD. C'était l'objectif que je m'étais fixé.

Me CARRERE : sur le sort des sous-traitants dans cette entreprise, on avait convenu que le siège de cette audience était plus adaptée à évoquer ce sujet. Que pensezvous du sort des sous-traitants ?

M. MIGNARD : elle est récurrente mais en décalage, je suis contre par principe compte tenu de la flexibilité et la précarité qui est la leur, je ne suis pas favorable à la sous-traitance, je m'y suis toujours opposé pas par principe mais pour améliorer leur sort. Ce n'est pas l'enfer, j'ai entendu un collègue qui a dit 14 sous-traitants, il en a fait que 5, C'est une réalité que personne n'y échappe, toutes les entreprises nationales y ont recours l'état n'est pas le mieux placé pour rendre des comptes à ceux qui y ont recours. Je fais en sorte de l'améliorer au mieux et de faire embaucher les personnes venant de la sous-traitance, c'est une réalité. Le syndicaliste veillait à ce que leur statut ne leur soit pas préjudiciable que leur sécurité soit assurée indépendamment de leur statut de sous-traitant à la fois pour eux et pour GRANDE PAROISSE. Le travail c'est de faire en sorte d'améliorer leur quotidien.

Me CARRERE: le sort des entreprises sous-traitantes est-il satisfaisant?

M. MIGNARD : je ne connais pas que le sort de quelqu'un soit satisfaisant, c'est vrai qu'ils ont du retard par rapport à nous, je trouve anormal que pour certaines activités on l'utilise de façon permanente. J'ai rapidement intégré le syndicat et un dirigeant m'a dit que notre travail à GP s'arrêtait au bec de l'ensacheuse. Je ne dirai jamais que son statut soit plus favorable qu'à GRANDE PAROISSE.

Me CARRERE : nous avons les procès-verbaux des C.E. - procès-verbal du CE du 20.09.2000 - vous parlez des entreprises sous-traitantes.

M. MIGNARD : ce n'est pas glorieux. Je ne vais pas relativiser mes propos, mais c'est vrai que le 20 septembre 2000, c'était la fin d'un chantier, 500 intervenants en 2 mois, il est évident que les structures mises à leur disposition étaient sous dimensionnées et inacceptables. Je le sais et je l'ai dit à M. BIECHLIN mais c'était une réalité, le but des syndicalistes est pour dénoncer des anomalies. Je maintiens mes propos. M. BIECHLIN avait laissé cette situation ponctuellement. C'est le jeu entre patron et syndicaliste, on tirait fort. On arrivait à de bonnes cohabitations avec des effectifs stables mais en cas de surnombre c'est difficile.

Me CARRERE : M. BIECHLIN vous a répondu : vous avez raison, prévisions de la DG budget serré ainsi que les délais mais les entreprises extérieures ont choisi de travailler ainsi.

M. MIGNARD : je pourrai épiloguer sur la manière dont les entreprises acceptent ces situations pour avoir les marchés mais il faut se battre pour améliorer les choses.

Me CARRERE : vos propos permettent d'illustrer la vie de l'entreprise.

M. MIGNARD : c'est une situation qui arrive encore aujourd'hui. J'ai entendu M. BARTHELEMY, je rêve, il tirait sur tout ce qui bougeait, sur le bâtiment 221, il nous explique qu'il est membre d'un groupe de travail sur la loi BACHELOT, la vie de mes copains n'a pas été transformée. L'inspectrice du travail on ne l'a pas entendu avant le 21 septembre et je dirai même jamais entendu, quand on lui téléphonait elle nous renvoyait vers les syndicats systématiquement.

Me CARRERE : procès-verbal du 22 février 2011 sur la situation des sous-traitants

M. MIGNARD : M. BIECHLIN a eu la réaction que l'on peut comprendre, effectivement il est inacceptable de travailler 12 heures par jour, on a constaté une anomalie et on l'a dénoncée.

Me CARRERE : ces procès-verbaux sont une mine sur un certain nombre de choses.

M. MIGNARD : je pense que dans les comptes rendus des CHSCT, on est là pour ça de dénoncer des choses anormales, et ensuite on essaie de faire au mieux et les collègues étaient satisfaits de leurs conditions.

Me CARRERE : comment se fait il que le taux d'accident des sous-traitants soit plus élevé que le taux de GRANDE PAROISSE ?

M. MIGNARD : c'est normal, il est normal que dans certaines activités à risques confiées aux sous-traitants, le taux de fréquence soit plus élevé que la chimie mais il ne faut pas s'en satisfaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous constaté une dégradation particulière dans l'entreprise qui pouvait justifier que le 20 septembre 2001 M. BIECHLIN ait tenu une réunion avec les cadres ?

M. MIGNARD: je n'étais pas là. En juin 2001, on a eu premier accident léger, une brûlure après 22 ou 24 mois sans accident avec arrêt, au mois de juillet un 2ème accident qui touchait plus à la profession, synchronisation des manœuvres au moment de la relève, il m'a mis en éveil, tous les accidents ont une certaine signification, M. BIECHLIN est venu au service sécurité et m'a demandé ce qu'on faisait dans un cas comme ça, je lui ai répondu que s'il y avait une dérive il fallait la rattraper. J'attendais une note, elle est venue le 21 septembre 2001, les pompiers m'ont dit que M. BIECHLIN n'était pas content. La note était sur mon bureau et une phrase m'a accrochée c'était une menace de sanction, j'ai posé la note et avant midi j'ai dit que j'allais lui faire un bon trac que ce n'est pas par la sanction qui permet de répondre à la dérive, mais je n'ai pas eu le temps. Elle était déconnectée de l'explosion et certains l'ont utilisée contre M. BIECHLIN.

LE MINISTÈRE PUBLIC : discussion personnelle entre vous et M. BIECHLIN. Vous êtes plusieurs à intervenir ?

M. MIGNARD : on faisait de la sensibilisation, la répression je n'y crois pas trop.

LE MINISTÈRE PUBLIC : procès-verbal de la réunion du CE - prise de conscience assez générale d'un certain relâchement ?

M. MIGNARD : je l'ai dit au CE et au CHSCT que améliorer la sécurité c'est plus facile que de la maintenir et je constate qu'on a été entendu et manque de chance cela s'est retourné contre M BIECHELIN.

Me BONNARD : vous avez participé à la mise en place des CRIE et qu'ont-ils apporté ?

M. MIGNARD: c'est significatif du degré de la prise en compte de la sécurité à laquelle on était arrivé, on était arrivé à un certain résultat. Les CRIE c'était le papier, la rédaction d'une situation qui visait à alerter. Il fallait donc un remède étendu à l'ensemble de la plate forme, on distribuait des imprimés dans les ateliers y compris chez les sous-traitants et ils étaient adressés directement à la hiérarchie du service, en même temps la copie était envoyée au service sécurité, c'était moi qui les recevais et les archivais mais avant et en fonction du délai, j'allais dans le service pour voir si les mesures avaient été apportées. En général c'était fait. On attendait ensuite le document définitif et on faisait une réunion c'était le 3ème mardi de chaque mois que j'animais et je faisais un compte rendu. On projetait tous les CRIE pour une prise de conscience, la réunion n'était pas faite avec les rédacteurs de ces écrits mais avec les responsables, M. BIECHLIN le CHSCT, ils examinaient la situation une fois par mois et chacun voyait s'il pouvait en tirer de conclusions dans sa section, je faisais un compte rendu que j'adressais à la tout le monde,

Me BONNARD : c'était donc un véritable retour d'expérience.

M. MIGNARD: le REX? Oui

Me BONNARD : et tous vos collègues ?

M. MIGNARD : pas tous car parfois il y avait des difficultés de rédaction, on les aidait mais c'était une procédure efficace.

Me BONNARD : le jugement dit climat social particulier avant les faits ?

M. MIGNARD : je n'ai pas de souvenir, j'ai entendu hier un problème concernant le changement de contrat au niveau de la sous-traitance. On avait réglé le problème des 35 heures, on était toujours entre deux mouvements de grèves, je n'ai pas le souvenir d'un climat particulier excepté peut être le changement de contrat de LMDI à TMG, prime ou effectif. Si en difficulté, on les aurait aidés.

Me BONNARD : les relations entre M. BIECHLIN, les syndicats et les délégués ?

M. MIGNARD : on a usé 7 directeurs, certains pas marrants mais d'autres à l'écoute, il faisait partie de la 2ème catégorie, à l'écoute, il ne disait pas toujours oui mais les relations étaient bonnes.

Me BONNARD : 3 animateurs sécurité ?

M. MIGNARD : 2 et demi, M. COMA et Mme BOFO, M. LE DOUSSAL qui s'occupait de l'environnement et Mme ARCE MENSO de la qualité

Me BONNARD : sur le terrain, consignes, connues, appropriées ?

M. MIGNARD : je sais qu'elles existent mais ont leur limite, elles étaient connues, informations toutes les semaines, elles protégeaient davantage ceux qui les pondaient que ceux qui les appliquaient.

Me BONNARD : beaucoup de procédure mais appropriation par le personnel ?

M. MIGNARD : les gens prenaient connaissance de toutes les procédures, cela faisait partie de leur charge de travail, je suis fier de voir que des collègues ne les ont pas oubliées même 10 ans après.

Me BONNARD : est ce possible que quelqu'un n'ait pas son badge sur son casque ?

M. MIGNARD : je suis surpris qu'il soit passé à travers les mailles, à l'accueil sécurité on donnait un autocollant mis sur le casque et je vérifiais la couleur de l'année, cela m'étonnerait qu'une personne ait pu passer pendant plusieurs années sans passer à l'accueil sécurité et que M. PONS ne l'ait pas vu. Je faisais les accueils sécurité 2 fois par jour de 45 minutes à une heure 15, selon le cas en fonction de ce qu'ils venaient faire sur le site. Il y avait des questions très générales mais certaines ciblées, suivant l'affectation, je leur donnais le questionnaire qui allait le mieux, nous n'entrions pas dans les problèmes spécifiques aux ateliers on ne parlait pas de l'incompatibilité du produit, cela relève du chef de service où la personne était affectée.

Me BONNARD : vous leur remettiez un petit livret à l'accueil sécurité ?

M. MIGNARD : je ne pense pas mais un badge oui.

Me BONNARD: formations ouvertes aux sous-traitants?

M. MIGNARD : ils sont formés par les équipes d'intervention, j'étais prévention, je les avais suivies moi même mais je sais que dans les convocations, il y avait toujours 2 ou 3 sous-traitants, le seul problème c'était d'obtenir qu'ils puissent se libérer.

Me SOULEZ-LARIVIERE : sur le travail de Mme ARCE MENSO - vous avez approuvé cette démarche et vos démarches se rejoignent. Pouvez-vous expliquer ?

M. MIGNARD : on avait des objectifs qui se rejoignaient, Mme ARCE MENSO était davantage sur la qualité, cela intègre un volet sécurité, elle se rejoignait avec M. LE DOUSSAL pour l'environnement, elle était la gardienne des saintes écritures, très méthodique, très rigoureuse, son métier l'exige, nous avions parfois des confrontations entre ses exigences et la réalité du terrain.

Me MONFERRAN : on se demande si vous n'êtes pas arrivé à enrôler M. BIECHLIN à la CGT.

M. MIGNARD : on a essayé de le faire mais il y avait encore du chemin à faire.

Me MONFERRAN : vous êtes une association de victimes. Qu'elle est votre position et votre indépendance ?

Me MONFERRAN : dans notre association, c'est clair, elle est variée et dans la composition on peut être surpris parfois, elle s'est constituée après la décision de la fermeture de l'usine, nous allions être dispersés et donc on a pensé à une association. J'ai pris l'initiative un jour avec le fichier du CE de convoquer tous les salariés à une

réunion, on pensait être une trentaine et on a été 10 fois plus, elle a été créée en octobre 2002 et l'objectif dans lequel ils ont été mis en cause. Nous voulions et voulons toujours savoir ce qui s'est passé le 21 septembre.

L'hypothèse de la thèse chimique est impensable pour nous, on s'est marginalisé, nous espérions trouver des réponses. Je ne désespère pas de trouver les véritables origines de cette catastrophe. Concernant notre indépendance, je ne sais plus rien, je n'ai pas de lien.

Me PENAFORTE: votre ouvrage - que pouvez vous dire sur la revue HEBDO INFO et **AUTANT DIRE?** 

M. MIGNARD : c'était une feuille de chou de la direction c'est ce que je disais à l'époque, c'était vraiment l'information, mais la première rubrique c'était la sécurité, commentaire sur la revue HEBDO INFO. Sur AUTANT DIRE c'était ouvert aux responsables dans le cadre de leur activité, on signait des articles purement professionnels.

Me PENAFORTE : votre travail de sensibilisation du personnel est ce que la sécurité s'appréciait de façon objective ?

M. MIGNARD : c'était nécessairement les deux, la sensibilisation des personnes c'était moi mais le matériel c'était le responsable du service. Le comportement des gens était de notre responsabilité, et l'arme principale, la conviction de persuasion.

Me COURREGE : en première instance vous disiez que l'urée quand il fait très chaud sentait très fort ?

M. MIGNARD : je ne suis pas convaincu que ce soit moi qui ait ça. A l8 j'ai constaté que ça sentait l'ammoniaque. Le chlore se repère très vite et l'ammoniaque aussi, on fait la distinction.

Introduction du témoin M. BURLE par l'huissier.

## Audition de M. Jean Louis BURLE:

6O ans - demeure à Saint Paul d'Oueil - commandant fonctionnel à la SRPJ de Toulouse à l'époque de l'explosion - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. BURLE : j'étais amené à faire 2 actes de procédure, je n'en ai été jamais chargé directement. Il s'agissait d'une audition de la compagne DE JANDOUBI et d'une perguisition chez M. JANDOUBI.

Me SOULEZ-LARIVIERE: perquisition 7 jours après?

M. BURLE: oui

Me SOULEZ-LARIVIERE: audition de Mme MORDJANA?

M. BURLE: oui

Me SOULEZ-LARIVIERE : pourquoi il n'y a pas eu audition de la sœur de Mme MORDJANA ?

M. BURLE : lorsqu'elle s'est présentée au service elle était accompagnée de sa belle sœur et à l'issue de son audition, sa belle sœur s'est entretenue avec M. COHEN, ça n'a pas fait l'objet d'un procès-verbal.

Me SOULEZ-LARIVIERE : c'était rapide ?

M. BURLE : je crois dans le couloir, personnellement j'étais debout, je ne me souviens pas précisément.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous souvenez vous de ce qu'elle vous a dit ?

M. BURLE: pas avec moi en particulier mais s'est entretenue avec M. COHEN.

Me SOULEZ-LARIVIERE : sur la façon de s'habiller de M. JANDOUBI ?

M. BURLE: elle avait l'air assez surprise.

Me SOULEZ-LARIVIERE : sur la période de travail collectif, vous avez participé à une réunion d'état major le vendredi avec M. DUMAS ?

M. BURLE : c'est à dire lors de mon passage à l'audience du TC, à la question posée de savoir notre directeur M. DUMAS avait dit qu'à Paris on va leur donner un accident, j'avais dit que je me souvenais de ces paroles mais pas à les situer dans le temps, réunion hebdomadaire mais je ne peux pas dire ce vendredi ou une autre date.

Me SOULEZ-LARIVIERE: vous l'aviez entendu?

M. BURLE : quelque chose d'approchant et je pense au cours d'une réunion

Me SOULEZ-LARIVIERE : cela vous a choqué ?

M. BURLE : je ne me souviens pas du contexte, des circonstances exactes, non je n'étais pas particulièrement choqué.

Me SOULEZ-LARIVIERE : absence d'audition rapide des intéressés et des perquisitions, devant le TC vous avez dit : le commissaire Malon ne voulait pas qu'on pollue l'enquête.

M. BURLE : je ne me souviens plus précisément, réunion au début de la semaine qui a suivi l'explosion, M. MALON m'avait convié à cette réunion à laquelle avaient assisté la plupart des enquêteurs, cette réunion avait pour but de planifier le programme de la semaine avec constitution de petits groupes pour les diverses constatations et les auditions, il avait cité les noms de ses fonctionnaires, M. COHEN a posé la question de savoir qui allait s'occuper de la piste Hassan JANDOUBI, M. MALON lui a répondu ne venez pas polluer l'enquête avec ça, on a du travail.

Me SOULEZ-LARIVIERE : au TC vous aviez dit c'est une instruction hiérarchique ?

M. BURLE : oui je pense que cette piste paraissait aux yeux de M. MALON peu crédible ou pas, et donc c'est pour ça qu'il a eu cette réflexion à l'égard de M. COHEN.

Me SOULEZ-LARIVIERE : et vous cette piste éventuelle ?

M. BURLE : ça ne faisait pas partie de mon travail, je m'occupais du banditisme, pour l'enquête à titre personnel j'aurais en premier lieu invité Mme DUGUET à se rendre au service et l'entendre sur la communication téléphonique de la veille.

Me SOULEZ-LARIVIERE: et faire l'audition?

M. BURLE : il y avait un axe de travail défini, plus exactement la piste qui amenait vers Hassan JANDOUBI n'était pas celle là, elle n'a pas été exploitée dès le départ.

Me SOULEZ-LARIVIERE : y a t-il eu une véritable enquête criminelle ?

M. BURLE : celle menée était un gros travail de constatations sur le terrain avec des particularités d'une catastrophe énorme, industrielle, nombreuses auditions, c'est ce qui a été privilégié et en soit c'est normal il fallait bien passer par ce travail.

Me SOULEZ-LARIVIERE : enquête criminelle dont vous auriez été l'acteur ?

M. BURLE : peut être un des acteurs mais non, au départ c'était ce gros travail de constatations et d'auditions qui était privilégié.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous disiez que cette piste était ce qu'elle était et aurait du être traitée d'une autre manière ?

M. BURLE : je pense la même chose elle aurait du être traitée il y avait un axe de travail fixé.

Me SOULEZ-LARIVIERE: et sur les fadet?

M. BURLE : il y avait un téléphone qui avait été découvert, qui avait une carte SIM qui faisait partie d'un lot de cartes dérobées, effectivement il y avait un travail qui aurait ou a été fait par la suite, pendant le temps de la flagrance cela n'a pas été fait.

Me SOULEZ-LARIVIERE : les déclarations du PR le lundi ?

M. BURLE : je ne connais pas les raisons pour lesquelles il a dit ça mais je pense qu'en essayant de raisonner avec ma logique je crois dans la mesure où on se retrouve face une catastrophe comme celle là on pense qu'il s'agit d'une explosion accidentelle et donc qu'il y a aussi une petite part de doute qu'il y a une autre hypothèse avec un pourcentage bien moindre, c'est pour ça que ces propos là ont été tenus.

Me SOULEZ-LARIVIERE : propos prudents ?

M. BURLE : c'est une appréciation émise à un moment donné qui effectivement laisse une petite part de doute, un pourcentage de certitude quand à la piste accidentelle importante.

Me SOULEZ-LARIVIERE : mais comment on passe en deux jours de je ne sais pas à 90 % de certitude ?

M. BURLE : c'est très difficile de répondre à cette question c'est peut être du au fait des observations communiquées par le médecin légiste, et explication rapide de la cause accidentelle ne l'a pas été dans un délai suffisamment court.

Me SOULEZ-LARIVIERE : complètement différent sur le résultat d'influence de l'enquête ?

M. BURLE : peut être, certainement, le PR est le directeur de la PJ, mais ces déclarations ont été faites peut être à chaud et il a dit ce qu'il ressentait à ce moment là, c'est à lui qu'il faut poser la question. Sur l'influence, je ne sais pas, très inhabituel qu'un service de la PJ travaille sur cette tâche immense, la priorité c'était celle la.

Me SOULEZ-LARIVIERE : au point que l'enquête s'arrête le 15 octobre ?

M. BURLE : c'est un choix qui n'a pas été fait car je pense que la piste paraissait peu crédible, c'est la raison pour laquelle elle n'a pas été investiguée ne serait ce que pour l'écarter, si une piste mauvaise ne serait ce que pour fermer la porte.

Me SOULEZ-LARIVIERE : M. MARION a expliqué que le SRPJ de Toulouse en mauvais état dans cette période ?

M. BURLE : non je n'ai pas envie de répondre à cette question.

Me SOULEZ-LARIVIERE : M. MARION a dit exprimer des réserves très sérieuses à l'égard du commissaire SABY ?

M. BURLE : c'était quelqu'un avec qui je n'entretenais pas des rapports très chaleureux, mais je ne me permettrais pas d'émettre un avis sur ses capacités professionnelles.

Me BENAYOUN : devant le TC, confrontation avec la sœur de M. JANDOUBI, Mme CARDES. Vous souvenez vous de ce que vous avez déclaré de la scène avec M. COHEN ?

M. BURLE : je n'ai pas de souvenir précis de cet entretien et pas le souvenir du fait qu'elle ait dit que son frère était islamiste.

Me BENAYOUN: surpris?

M. BURLE : je le confirme.

Me BENAYOUN : qu'est-ce que ça aurait apporté que le légiste vienne à la Police ?

M. BURLE : le fait d'aborder ce volet a été initié par cet appel téléphonique donc il était important de l'entendre, de l'inviter de venir au service pour préciser et d'être plus complet qu'un appel, essayer de donner un peu plus de consistance à ses propos, c'était la base de cette orientation qui aurait du être faite.

Me BENAYOUN : pouvez vous confirmer que dès le 12 septembre, vous êtes parti dans toutes les directions ?

M. BURLE : je voudrais repréciser que je n'ai pas été chargé de cette enquête, simplement ponctuellement, je n'ai pas une vue d'ensemble sur ce dossier.

Me BENAYOUN : vous avez dit : ce n'est pas moi qui ai pris la décision ?

M. BURLE : on avait une mission d'assistance aussi à toutes les divisions du SRPJ et à la sécurité publique.

Me BENAYOUN: plusieurs axes?

M. BURLE : il y avait un axe privilégié celui de la piste accidentelle, c'est clair après les autres investigations ont été effectuées dans un 2ème voire un 3ème temps.

Me BENAYOUN : 400 procès-verbaux la première semaine et 150 sur la piste dite terroriste.

LE MINISTÈRE PUBLIC : en quoi consistait l'assistance à M. COHEN concernant Mme MORDJANA?

M. BURLE : il m'avait demandé de l'assister car il était seul et vu la quantité du travail qu'il y avait au niveau de la division criminelle. J'étais présent avec lieu à l'audition.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour dactylographier ?

M. BURLE: non

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous posiez des questions ?

M. BURLE: non c'est lui

LE MINISTÈRE PUBLIC : la perquisition ?

M. BURLE : dans le cadre de notre mission d'assistance, on en faisait toutes les semaines.

LE MINISTÈRE PUBLIC : assurer les enquêteurs ou la sécurisation des lieux ?

M. BURLE: la sécurisation et la participation si besoin

LE MINISTÈRE PUBLIC : à d'autres participations ?

M. BURLE : à la deuxième audition au retour de la perquisition, Mme MORJANA avait été entendue, c'était la suite de la perquisition.

LE MINISTÈRE PUBLIC : aviez-vous une mission dans le cadre de cette affaire ?

M. BURLE: aucune

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous assisté à toutes les réunions de travail ?

M. BURLE: non, à une ou deux au début.

LE MINISTÈRE PUBLIC : que saviez-vous des investigations menées ?

M. BURLE : pas grand chose, le travail était un gros travail de constatations.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous n'êtes plus associé à l'enquête après l'ouverture de l'information ?

M. BURLE: non

Audience suspendue à 16 h 13 - reprise à 16 h 35

LE PRÉSIDENT : la Cour a été destinataire de pièces et écritures de la défense.

Introduction du témoin M. MEESCHAERT par l'huissier

## Auditon de M. Robert MEESCHAERT:

49 ans - demeure à Portet sur Garonne -

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. MEESCHAERT : j'étais dans le site lors de l'explosion, je n'étais pas dans le bâtiment 221, je travaillais à 18, de temps en temps d'y travaillais c'était humide des fois on s'embourbait avec le TOYOTA.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous travaillez pour TMG?

M. MEESCHAERT: oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : votre rôle consistait à charger des palettes de sacs et big bag ?

M. MEESCHAERT: oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : à ce titre vous étiez appelé à fréquenter le 221 mais plus la sacherie ?

M. MEESCHAERT: des fois oui pour aller cherche des poches.

LE MINISTÈRE PUBLIC : occasionnellement dans le box mais pas dans le tas principal ?

M. MEESCHAERT: oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans le box, c'était comment ?

M. MEESCHAERT : par moment c'était humide, même le produit était colmaté, on aurait dit de la glace.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la couche, une épaisseur d'ou moins 10 cm?

M. MEESCHAERT: oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : avec votre TOYOTA, parfois vous ne pouviez ni avancer ni reculer ?

M. MEESCHAERT: on s'embourbait

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez fait appel à du renfort ?

M. MEESCHAERT: oui

Me TOPALOFF : la date à laquelle vous vous êtes embourbé ?

M. MEESCHAERT: c'était au début où j'y travaillais, en 95.

Me TOPALOFF : lorsque vous êtes entendu, vous aviez rapporté un incident dans la première semaine de septembre, vous vous en souvenez ?

M. MEESCHAERT : je ne m'en souviens pas, quand on rentrait il y avait de l'eau C'était humide. C'était du à la condensation.

Me TOPALOFF: même quand il ne pleuvait pas?

M. MEESCHAERT : avec la condensation je pense que c'est parce que le produit était chaud.

Me TOPALOFF: couche de nitrates dans le box.

M. MEESCHAERT: oui.

Me TOPALOFF: la sacherie dans un état sale, c'est le box?

M. MEESCHAERT : oui c'est bien là. La sacherie c'est les sacs, après l'autre box, ce n'est pas pareil, c'est là que j'ai dit que ce n'était pas ça.

Me TOPALOFF : le box dans lequel vous vous êtes embourbé ?

M. MEESCHAERT : là où il y avait les nitrates, la sacherie c'était à côté

Projection du plan du 221.

Me TOPALOFF: vous rentrez dans le box du 221 pour accéder à la sacherie?

M. MEESCHAERT: oui

Me TOPALOFF: humide?

M. MEESCHAERT : avant de rentrer là j'allais chercher les sacs.

Me BONNARD : interrogé une fois par la police ?

M. MEESCHAERT: oui

Me BONNARD: par les experts?

M. MEESCHAERT: non

Me BONNARD: conditionnement des big bag?

M. MEESCHAERT: 500 ou 600 kg et les sacs 50 et 25 kg

Me BONNARD : le big bag de 500 Kg, il y avait 4 anses

M. MEESCHAERT: une anse

Me BONNARD: les 600?

M. MEESCHAERT: 4 anses

Me BONNARD: il faisait combien?

M. MEESCHAERT: un mètre

Me BONNARD : embourbé dans du nitrates en 95 ?

M. MEESCHAERT: oui

Me BONNARD: pas dans l'eau?

M. MEESCHAERT: non

Introduction du témoin M. DEBIN:

## Audition de Philippe M. DEBIN:

né en 72 - demeure à Arles - ingénieur de maintenance à ARKEMA

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. DEBIN : j'étais le responsable maintenance aux ateliers ACD, le bâtiment 221 faisait partie de ce périmètre. Ce bâtiment était sous ma responsabilité au titre de la maintenance, contrôle des charpentes, j'ai supervisé la réfection du box et la réalisation des travaux d'une partie de renforcement des poteaux du 221 ainsi que la remise en état de la toiture suite à la tempête de 2000.

Me BONNARD : sous l'autorité de M. PETRIKOWSKI ?

M. DEBIN: oui

Me BONNARD : formé par M. BOUCHER ?

M. DEBIN: oui

Me BONNARD : l'arrêté préfectoral ?

M. DEBIN : dans mon cursus de base, j'ai du lire cet arrêté et la procédure hygiène et sécurité environnement.

Me BONNARD : le remplacement du CARTER PILAR ?

M. DEBIN : avec M. PANEL on a bien relu l'arrêté préfectoral pour la conformité à la réglementation.

Me BONNARD: des fuites?

M. DEBIN: pas à ma connaissance

Me BONNARD: entretenu comment?

M. DEBIN: toutes les semaines

Me BONNARD: pas de fuite?

M. DEBIN : non, toutes les semaines contrôlé et lavé. Lors de la l'achat peinture renforcée pour éviter la corrosion.

Me BONNARD : état du 221, problème ?

M. DEBIN : en 96 ou 97, on a refait la dalle du box, le sol du 221 n'était pas une question en soi, on ne m'a jamais remonté l'information pour travaux au sol.

Me BONNARD : des morceaux de ferraille sur le sol cela aurait crevé les pneus du chouleur ?

M. DEBIN : l'information aurait du remontée, on aurait effectué les travaux, pas de ferraille qui dépassait sinon l'engin aurait été endommagé et on aurait du y remédier rapidement;

Me BONNARD: la distinction?

M. DEBIN : ce qu'on mettait dans le 221, c'était du refus de cribles, ce n'était pas une déchèterie, des produits non conformes en granulométrie.

Me BONNARD : nettoyage ménager graisses chiffons ?

M. DEBIN : lors des incidents mécaniques on doit gérer le déchet, avec de la graisse on réfère au fabricant, mis dans des fûts bleus et éliminés, quant aux bouts de bois, la règle de base, on devait éviter ce type de produit avec le nitrate.

Me BONNARD : vous rappelez vous du numéro de bâtiment dans lequel ils étaient stockés ?

M. DEBIN: non

Me BONNARD : vous faites une différence entre souillés et déclassés ?

M. DEBIN : ça n'a rien à voir souillés cribles et déclassés non conformes

Me BONNARD : le tas à l4 s'il reste 6 mois et dans le 221 un mois en moyenne ?

M. DEBIN : je ne sais pas répondre, le l4 était chauffé le 221 tas tous petits plusieurs mois non, je n'étais pas la personne qui gérait le 221.

Me BONNARD : où était le tas dans le 221 ?

M. DEBIN : je n'y allais que 3 ou 4 fois par an, contre le muret non, après le muret des petits tas, il était vide ou peu rempli.

Me TOPALOFF: la maintenance cela ne vous intéressait pas plus que ça ?

M. DEBIN : le 221 était relativement simple j'y allais largement moins que dans les ateliers de production, c'est évident.

Me TOPALOFF: les dispositions par rapport à la dalle?

M. DEBIN : j'ai lu la presse, il fallait que ce soit étanche.

Me TOPALOFF: comment pouviez vous dire que les dispositions étaient respectées?

M. DEBIN : concernant les dalles en général on se contentait d'un contrôle visuel, sur le 221 pas de remontée de l'état du sol qui aurait nécessité des travaux.

Me TOPALOFF: très bon état?

M. DEBIN : ce n'est pas ce que j'ai dit

Me TOPALOFF : quand interrogé vous avez dit qu'il paraissait en bon état or il y avait des nids de poules ?

M. DEBIN : je n'ai pas mémoire d'un état de sol délabré dans le 221, travaux de remise en état du box, de la charpente et il est évident que s'il y avait eu d'autre travaux on les aurait faits, sachant qu'il y avait un engin de manutention. Quant à ma jeunesse j'étais bien secondé avec des personnes expérimentées.

Me TOPALOFF : sur les produits, vous avez été très précis, refus de cribles hors normes et produits de nettoyage. Refus de cribles même qualité chimique ?

M. DEBIN : oui, c'est un défaut de crible, les fines au dessous

Me TOPALOFF : pourquoi beaucoup disent que ce sont des déchets dans le 221 et vous hall de stockage donc confusion ?

M. DEBIN : entre un produit qui a la bonne granulométrie produit noble et celui qui est récupéré c'est évident que deux produits différents, commercialement ce n'est pas la même chose.

Me TOPALOFF: déchets?

M. DEBIN : non ce n'était pas de déchets

Me TOPALOFF: puisque qualité marchand, pourquoi pas produit l4?

M. DEBIN : au l4 produits mis en vrac, criblé pour expédition. Dans le 221, on va le fondre.

Me TOPALOFF : chauffage uniquement pour la granulométrie, pourquoi la dalle ne doit pas être humide dans le 22 1?

M. DEBIN : on sait qu'il motte avec l'humidité.

Me TOPALOFF: et vous, vous n'avez pas vérifié?

M. DEBIN : le local pas chauffé, le toit en bon état, pas de flaques au sol. Reprise d'humidité.

Me TOPALOFF : la porte ne fermait pas, c'était de votre compétence ?

M. DEBIN: oui

Me TOPALOFF : elle était rouillée ?

M. DEBIN : cela ne m'a pas été signalé.

Me TOPALOFF : les ouvriers de TMG disaient qu'il était en mauvais état, défaut de communication ?

M. DEBIN : jugé non nécessaire.

Me TOPALOFF : dans le tas principal pas de réfection ?

M. DEBIN : car jugé non nécessaire

Me BISSEUIL : pourtant procédure maîtrisée de l'usine désigne le 221 comme hangar à déchets, le nitrate comme déchets et benne comme benne à déchets - l'analyse environnementale classés dans DIS, simple problème de vocabulaire ou prescription de déchets ?

M. DEBIN : procédure d'expédition je ne les connaissais pas ce n'était pas de ma responsabilité, on n'amenait pas des déchets dans le 221.

Me BISSEUIL : c'était marqué hangar à déchets ?

M. DEBIN: je ne le savais pas

Me BISSEUIL : connaissez-vous le contrat de sous-traitant à TMG ?

M. DEBIN: non

Me BISSEUIL: nitrates souillés au 221?

M. DEBIN: je ne savais pas.

Me BISSEUIL : nitrates souillés c'est avec des graisses ?

M. DEBIN: pour un ingénieur de maintenance, oui

Me BISSEUIL : nitrates souillés c'est quoi ?

M. DEBIN : le contrat TMG je ne le connais pas, je ne sais pas ce qu'il y a d'écrit, nitrates souillés récupérés suite à des incidents d'une pompe par exemple, déchets mais pas au bâtiment 221.

Me BISSEUIL : pourtant c'était marqué dans le contrat.

M. DEBIN : ce n'était pas TMG qui ramassait les déchets c'était la MIP.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pour décrire l'état du box l'hiver ou par vent d'autant vous avez employé gadouilleux ?

M. DEBIN : oui, dans le box, fine couches de nitrates reprise d'humidité donc gadouilleuse.

LE MINISTÈRE PUBLIC : croûte dans le 221 ?

M. DEBIN: oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : contrôle de l'état de la dalle qui croûte ?

M. DEBIN : de mémoire M. PANEL a réalisé des inventaires et on passait par des points bas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le juge d'instruction vous questionnait sur le nettoyage du bâtiment principal, vous avez répondu pas de besoin de nettoyage et la couche se serait installée rapidement après le nettoyage donc vous ne pouvez pas constater l'état du sol, nous sommes d'accord ?

M. DEBIN: nous sommes d'accord

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous avez dit la couche de nitrates systématique et chronique pas pour autant polluée ni maintenue pour servir de protection.

M. DEBIN: non je ne l'ai jamais entendu.

M. HUYETTE : à propos du CARTER PILAR, vous avez dit engin entretenu, oubli d'un petit détail ?

M. DEBIN : après l'explosion, bacs de rétention. Je me souviens de ma déposition. Deux bacs de récupération, durant l'été on en a perdu un et le jour de l'explosion il manquait toujours.

LE PRÉSIDENT lit les dépositions de M. PAILLAS DE 214 - de M. CRAMAUSSEL COTE D 221 - de M. CAZENEUVE COTE D 222 - sur le tas principal vous dites que vous n'étiez pas au courant

M. DEBIN : oui, j'allais peu dans le bâtiment, vu les travaux réalisés, si le sol était en mauvais état nous l'aurions réparé, je ne sais pourquoi ils disent ça

LE PRÉSIDENT : à supposer qu'ils disent vrai, auriez vous du être informé ?

M. DEBIN: oui

Me COURREGE : récupérer l'huile en cas de fuite ?

M. DEBIN: oui

Me COURREGE : aucune fuite sur le CARTER PILAR, absence du bac aucun effet ?

M. DEBIN: puisque pas de fuite

Me COURREGE: dispositions pour le nettoyage des ateliers?

M. DEBIN : ammonitrate ou nitrate d'ammonium industriel, système pour laver des fours avec goulotte pour bac enterrés, tour de prilling, benne pour récupérer les blocs, risque de pollution de nitrates cribles et fours, système de récupération de toutes les graisses.

Me COURREGE: nettoyage courant?

M. DEBIN: un fondoir qui permet de refondre pour produit commercial.

Me COURREGE : décroûtage une fois par an par la société NODIN ?

M. DEBIN : je l'ai lu dans la presse

Me COURREGE: réfection des bas des poteaux?

M. DEBIN : campagne de remise en état des poteaux, pieds protégés par embases à béton de 1,50 mètres de haut, en 98 on a refait une seconde campagne de protection des plots des poteaux.

Me COURREGE : en 98, beaucoup plus nuancé qu'après l'explosion ?

M. DEBIN: oui

Me BOIVIN : la rampe d'accès ?

M. DEBIN : je n'ai pas vu les travaux réalisés.

Me BOIVIN : le sol hauteur de chargement

M. DEBIN: je crois

Me BOIVIN : pas sur la terre, surélevée ?

M. DEBIN: oui

Me BOIVIN: le poids du chouleur est de 18 410 kg vide

M. DEBIN : 3 mètres de large

Me BOIVIN : pensez-vous qu'une dalle surélevée supporterait les manœuvres d'un appareil de quelques 20 tonnes

M. DEBIN: ça me parait peu probable.

LE PRÉSIDENT demande à M. BIECHLIN de venir à la barre.

LE PRÉSIDENT : la cour souhaite vous entendre sur ce qui a été dit.

## M. BIECHLIN: 3 points:

- le 221 : tous les témoins visuels disent que le 21 septembre il était sec. Les seuls concernant l'humidité éventuelle parlent du vent d'autant. Il peut être vérifié ce que peut donner le vent d'autan.

- l'entrée entre le box et le tas principal : l'ouverture n'a pas été déterminée mais ce

qui est évident c'est il n'y a pas de produit qui traîne.

- derrière le box : si débordement par dessus, ça paraît suffisamment important car les ouvriers l'enlevaient à la pelle donc pas de produits dans le box et contre le mur principal.

La hauteur du tas : entre 2,50 et 3 mètres, s'ils opèrent comme ils disent le tas éloigné du mur nord, donc le tas fait 30mètres de long sur 10 de large.

Les produits souillés: le vocabulaire utilisé était inadapté, il n'y aurait jamais du avoir dans notre documentation produits souillés mais produits déclassés je regrette on aurait du dire produits marchands, matières premières utilisées à Fenouillet et Bordeaux.

La gestion d'ACD du sud : le premier point essentiel c'est que toute la hiérarchie d'ACD a déclaré qu'elle n'était pas au courant d'une extension de la revalorisation de sacs tout comme moi, ça me parait évident que pas d'extension élimination GRVS de la partie sud au moment de l'explosion.

Deuxième point : la procédure maîtrisée ainsi que les contrats TMG se percutent, se complètent, 2 possibilités de lavages de GRVS benne spécifique et l'autre suivant la technique de TMG, laver les sacs après passage des magasins 3 et 4 dans un container de 1m3, lorsque ils sont lavés benne verte aire n°7.

Tout le personnel de TMG Sud d'ACD, sait qu'il faut laver les sacs et ils les lavaient, la seule personne qui ait déclaré l'inverse c'est M. TINELLI mais M. FUENTES a dit que c'est faux. Je voudrais qu'on entende cette personne.

Les opérateurs de TMG en principe n'ont pas à faire aux produits chlorés dans la fabrication, le personnel connait les usages, donc nettoyage uniquement dans la zone où il n'y a pas de produits chlorés, produits mis dans des GRVS, les déchets de produits chlorés vont dans les fûts de 50 litres.

Au 335, le 28 septembre, pas de GRVS de DCCNa donc à mon avis il n'est pas là, je ne vois pas comment aurait pu arriver ce sac et mystère qu'il aimerait qu'on lève.

Concernant les odeurs au 335, M. LOISON dit je connais les odeurs de chlore donc crédible.

Les points généraux : M. ALGANS me paraît peu probable, il me semble impensable qu'il y ait des produits chlorés dans le 335.

M. ALGANS qui récupérait des sacs avant 2001 ce ne sont pas des sacs de produits chlorés mais probablement les petits sacs d'urée de 500 kg qui pouvaient remplacer les sacs à gravats.

LE PRÉSIDENT : extension du recyclage - à supposer dysfonctionnement ou pas ?

M. BIECHLIN: il ne me parait pas possible qu'il y ait eu extension. En 2002 que des déchets ultimes, donc il aurait fallu réfléchir. On ne l'a pas fait, pas de réunions, imaginer que cela ait pu être envisagé me paraît prématuré. La première chose c'était une réunion, on n'était pas en état même si quelqu'un a déclaré que M. LE DOUSSAL allait en faire une.

LE PRÉSIDENT : si mis en place personne n'en a été informée ?

M. BIECHLIN : sauf une personne décédée ou qui mentirait.

LE PRÉSIDENT : processus après le traitement ?

M. BIECHLIN : si j'en crois ce qu'a déclaré M. FAURE, il a manifestement placé des GRVS de DCCNa au 335 et donc lavés, initiative qui me paraît malheureuse, mais je ne crois pas que cela aurait pu avoir de conséquences.

LE PRÉSIDENT : consignes du 221 connues des sous-traitants et appliquées ?

M. BIECHLIN: M. PANEL a dit qu'elles étaient connues, placées à disposition des chefs d'équipes dans leur service. Je rejoins M. MIGNARD qui dit que les personnes appliquent ce qu'il y a dans les procédures plutôt qu'ils disent qu'ils les connaissent.

LE PRÉSIDENT : dans le 221, votre réaction lorsque vous avez entendu le sens de remplissage du tas principal ?

M. BIECHLIN : je ne connaissais pas cette particularité, système plus astucieux d'enlever les produits les plus anciens avant les plus récents.

LE PRÉSIDENT : par rapport à la documentation interne ?

M. BIECHLIN: je ne sais plus mais cela me rappelle ce qu'à dit M. MIGNARD si procédure pas adaptée à des gens ils se l'arrangent. Le but c'est de faire coller les procédures avec les manières appliquées. Est en ouest, ça veut dire procédure pas établie avec les opérateurs.

M. HUYETTE : autre modalité que la consigne donc comment les salariés peuvent faire la différence d'une consigne essentielle avec celle de seconde importance ?

M. BIECHLIN : jusqu'à ce qu'ils se rendent compte qu'elles ne correspondent pas à leurs besoins, c'est les audits internes qui décèlent les dysfonctionnements. Si dérives de procédure, il faut corriger ou modifier la consigne.

M. HUYETTE : pourquoi s'intéressent-ils aux consignes s'ils peuvent faire autrement ?

M. BIECHLIN: ils n'ont pas le droit de déroger.

M. HUYETTE : si consigne de constitution d'un tas à partir de l'ouest pas adaptée, pourquoi ne pas la remplacer ?

M. BIECHLIN : les audits servent à ça, ça peut faire évoluer c'est la vie des procédures et des consignes.

LE PRÉSIDENT : sur le 335 - vos réactions ?

M. BIECHLIN: je trouve regrettable qu'il n'y ait pas de CRIE. L'entreprise reçoit un agrément et retour si les déchets banals n'étaient pas conformes, or jamais de retour. Concernant les secouages, j'ai un doute que les ouvriers de FORINSERPLAST les secouaient, s'il faut 30 seconde pour secouer les sacs, ils passeraient du temps dans l'usine. Quantité non négligeable c'est un dysfonctionnement parce que cela devient un DIS et jamais de retour. M. FAURE a dit qu'il y avait un seau de produits lors du nettoyage donc il n'y a pas grand chose, Le nitrate d'ammonium n'est pas un déchet DIS mais un déchet banal. Pas besoin de laver un GRVS de nitrate d'ammonium

LE PRÉSIDENT : l'usage de GRVS pour des déchets autres que ceux marqués sur l'emballage

M. BIECHLIN: il me paraît évident que personne n'aurait pu mettre des produits dans un emballage sans écrire dessus. Je peux imaginer que quelqu'un ait mis dans un sac d'acide cyanurique autre chose, c'est au contremaître de gérer ces affaires. D'ailleurs les déchets chlorés allaient dans des fûts. Le service ACD fonctionnait normalement. M. ABELLAN a trouvé un exemple qui correspond à la fabrication en 99.

LE PRÉSIDENT : le contrôle des lavages des sacs

M. BIECHLIN: pas contrôles individuellement, si lavage est fait, lorsque trempés pendant 24 heures ils ne contiennent plus de dérivés chlorés, donc inerte. Je pense que M. FUENTES faisait systématiquement la vérification et M. MOLLE en faisait aussi même si ce n'était pas à tous les coups.

LE PRÉSIDENT : lavage que des sacs d'ACD ?

M. BIECHLIN : les sacs de dérivés chlorés sont lavés avant benne verte, si autres que DIS logique que lavés, responsabilité du contremaître ou du chef d'atelier. Pour moi, au 335, le sac non passé au lavage mais resté sous le auvent du magasin 3.

LE PRÉSIDENT : explication sur ce sac ?

M. BIECHLIN : non personne ne m'en a donnée, le 28 septembre pas de sac et le 2 octobre il y était.

Me TOPALOFF: sur la question de l'extension - recyclage d'IO et l8

M. BIECHLIN: oui les bennes bleues

Me TOPALOFF: vous dites je ne sais rien.

M. BIECHLIN: je ne sais rien je n'étais pas au courant.

Me TOPALOFF: pas d'extension des sacs plastiques à l'exception d'IO et l8 - au 335 des sacs d'acide cyanurique cela ne devait pas ?

M. BIECHLIN: non cela a surpris tout le monde

Me TOPALOFF : s'ils y sont c'est qu'une extension vous a échappé ?

M. BIECHLIN: pourquoi il n'y était pas au premier inventaire. Ce n'est pas possible.

Me TOPALOFF : je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous n'êtes pas choqué par des sacs d'acide cyanurique venant du sud de l'usine ?

M. BIECHLIN: je suis surpris

Me TOPALOFF: vous pensez que M. FAURE a pris du travail en plus?

M. BIECHLIN: je n'ai pas d'explication c'est à lui qu'il faut demander.

Me TOPALOFF: apparition en appel du local 220 dans lequel des produits souillés?

M. BIECHLIN : lors des analyses de risques les produits souillés c'est un problème, j'ai demandé une filière d'élimination.

Me TOPALOFF : il y a 80 ans qu'ils sont là dans le 220 c'est potentiellement dangereux.

M. BIECHLIN : j'ai le regret de dire que le personnel a été décimé à cette occasion j'ai protesté quand j'ai vu ces 3 tonnes je n'imaginais pas qu'il n'y ait pas de filière d'élimination.

Me TOPALOFF: problème dans cette usine les déchets?

M. BIECHLIN: non on était en avance par rapports aux autres.

Me BISSEUIL : procédure maîtrisée du hangar 221, connue ou dérive. Je reviens au terme hangar à déchets, DIB sac souillé de nitrates, dans l'analyse environnementale ce sont des DIS, la CEI en fait la remarque. DIS ou DIB ?

M. BIECHLIN : je pense que c'est vous qui faites des confusions. Hangar à déchets stupide de l'appeler comme ça car produits marchands, matières premières.

Me BISSEUIL : procédures et erreurs prescription illégale par rapport à l'arrêté préfectoral ?

M. BIECHLIN : je crois que c'est un problème de vocabulaire, on a mis des produits déclassés et pas souillés.

Me BISSEUIL : vous vous reposez sur votre personnel alors que la procédure écrite est différente ?

M. BIECHLIN : je ne crois pas que c'est une procédure inverse.

Me BISSEUIL : la CEI établit un document gestion des DIB - M. FAURE a dit qu'avec les chefs d'atelier extension - à la suite de cette discussion mise en place de l'extension de la sacherie sud et benne verte dans le hangar 335 ?

M. BIECHLIN: non vous me l'apprenez.

Me BISSEUIL : depuis février 2002 ?

M. BIECHLIN : c'est vous qui me l'apprenez.

Me BISSEUIL : il apparaît que cette extension mise en place et que les bennes vertes et les bleues vont au hangar 335, document qui est dans le dossier mais découverte d'un sac ?

M. BIECHLIN : je ne les connais pas ces personnes, ils auraient du rencontrer d'autres personnes que M. FAURE, toute la hiérarchie n'est pas au courant. Il y a quelque chose qui n'est pas explicable.

Me BISSEUIL : c'est une pièce du dossier.

M. BIECHLIN : je regrette de n'avoir pas lu toutes les pièces.

Me BISSEUIL : est ce que en toute hypothèse l'ensemble des sacs retrouvés au 335, vous mettez le chiffre 9 des sacs qui viendraient du secteur SUD, mais beaucoup plus ?

M. BIECHLIN : je veux bien vérifier que des sacs ont été ailleurs que dans l'aire n° 8.

Me BISSEUIL: ils ne viennent pas du nord

M. BIECHLIN: non

Me BISSEUIL : compte des sacs des sacheries du sud

M. BIECHLIN : j'ai entendu des gens dire qu'ils n'avaient pas accepté des extensions. C'est M. FAURE qui aurait pris des sacs dans ces bennes vertes mais cela ne veut pas dire que la hiérarchie est au courant.

LE PRÉSIDENT demande à M. M. GRASSET de venir à la barre.

M. GRASSET : pour les entreprises extérieures et le casse croûte évoqués dans un procès-verbal de CE - il y a un certain nombre de représentants syndicaux, paroles vives et rapides, M. MIGNARD a parfaitement dit qu'il faisait son boulot de syndicaliste.

La note de M. BIECHLIN: j'ai eu un problème car on s'est beaucoup posé la question sur cette note, il venait de l'écrire et c'est une alarme qu'il envoie, aujourd'hui on continue d'en faire et on ne peut pas lui reprocher, elle voulait dire attention on vient d'avoir deux accidents et ils faut resserrer les boulons.

J'ai noté que dans ACD, tout le monde dit que les sacs sont lavés, pas sac par sac, mais ils passaient voir les bacs. Dans ACD, confusion avec atelier dérivés chlorés et atelier avec l'acide cyanurique, le problème de vocabulaire, on vit avec le passé, le sud ce sont les chlorés le nord le nitrate. On a évoqué des contrats, des permis de travail, des consignes d'exploitation donc pilotage dans des mains en parfaite connaissance de leur approche. M. ABELLAN est venu nous donner les cas et les hypothèses situés en 2000 et 2001, si elles ont existé c'était en dehors du grand nettoyage.

J'ai vu M. DELAUNAY et M. SIMARD dirent qu'ils n'étaient pas au courant de l'extension.

Ensuite pour le 335, FORINSERPLAST passait régulièrement, passage le 5 et deux le 19, éliminations de sacs régulières.

J'ai noté quelque chose d'important M.CHANTAL a été muté du sud à la logistique à cause d'incompatibilité avec chlores et a dit qu'il n'y en avait pas.

M. ALGANS dit récupérer des GRVS erreur de big bag dont il veut parler.

Pour le 221, je n'ai pas vu l'état de la dalle, je suis convaincu que pour le surélève ment du sol, j'imagine que cela s'est tassé et peut être espace air et la croûte n'est pas capable de tenir l'engin. On peut dire que la dalle était marquée mais en état d'intégrité

J'ai été surpris que les experts n'aient pas interrogé les témoins.

M. HUYETTE : dysfonctionnement - sacs du sud - salariés bien formés. Comment quelqu'un d'ancien comme M. FAURE a t-il pu avoir cet état d'esprit si dysfonctionnement évident ?

M. GRASSET : je suis incapable de me mettre dans la tête de M. FAURE. Je trouve que c'est anormal qu'on ait trouvé ça.

LE PRÉSIDENT : si M. FAURE a commencé à mettre en place le circuit, cela a du se voir ?

M. GRASSET: je ne pense pas

LE PRÉSIDENT : personne ne s'en est rendu compte pour l'évacuation ?

M. GRASSET : non. M. VILAIR a dit un truc que le process de récupération de sacs plastiques passait par une fonte à 200 °, si nitrates son process n'aurait pas été correct. Il a dit pas de réclamation.

Me BISSEUIL : la cote du document 1459 B à partir de la page 157 - Mme RENOIR diffuse à l'ensemble des membres le compte rendu de son entretien avec M. FAURE - il s'appelle gestion des DIB.

M. GRASSET : pas de feu vert de M. BIECHLIN, mais je ne nie pas ce fait mais cela ne signifie pas que la direction ait étendu la collecte à l'ensemble de ces sacs.

Me BISSEUIL : rapport du 8 mars 2002 de la CEI - comment ne vous fait on pas part de ce dysfonctionnement ?

M. GRASSET : on verra la semaine prochaine tous les auteurs du rapport. Il est aussi dit opérations pour identifications de produits par la CEI.

Me BISSEUIL: tout à fait

M. GRASSET : ils n'ont pas parlé de dysfonctionnement mais ils testent les produits ?

Me BISSEUIL : dans ce rapport officiel vous indiquez essais négatifs de Poitiers

M. GRASSET : ils n'ont pas dit quelque chose qui n'était pas vrai. Ils ont dit les essais continuent.

Me BISSEUIL : essais négatifs - extension sacherie - constat des premiers inventaires - sacs DCCNa pas surprenant -M. FAURE dit comment il fait avec les bennes vertes - Le sac complète le tableau dès l'ouverture de la porte du hangar ?

M. GRASSET : vous voulez qu'on ne tienne plus compte du sac de DCCNa - c'est évident que ça a catalysé le travail de la CEI.

Me BISSEUIL : le dysfonctionnement est à la source de cette benne apportée au 221

M. GRASSET: c'est vous qui le dites.

Me CARRERE: vous avez acté certains témoignages avec une certaine satisfaction. Variations des dépositions - que penseriez-vous d'une méthode à privilégier les premières déclarations sur les déclarations qui nous parviennent 10 ans plus tard dans un contexte très différent?

M. GRASSET : il me vient le dessin de M. CAZENEUVE du tas du 24 septembre, il est très bien. Aujourd'hui on essaie d'intégrer le maximum de choses. C'est un tout. On essaie de travailler avec toute cette matière là.

Audience levée à 18 h 36

LES GREFFIERS

26

LE PRESIDENT